

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2003**

L'an deux mille trois, le mercredi 10 décembre à 14h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaients présents, outre le Président :

- |                           |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| - Mr François CAILLE,     | Maire de DONZACO,             |
| - Mme Monique LUBIN       | Maire d'AUBAGNAN              |
| - Mme Danielle MICHEL     | Maire de ST-PAUL-LES-DAX,     |
| - Mr Henri DAUGA,         | Maire d'AURICE,               |
| - Mr Guy DUCOURNAU,       | Maire de GASTES,              |
| - Mr Claude MILET,        | Maire de LARRIVIERE,          |
| - Mr Robert DESSALLES,    | Maire de MIMBASTE,            |
| - Mme Ginette SENTUC,     | Maire de CAZERES-SUR-L'ADOUR, |
| - Mr Jean-Pierre PENICAUT | Président C.C. du Grand DAX   |
| - Mr Marcel DUTOYA,       | Maire de DOAZIT,              |

Etaients absents ou excusés :

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| - Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU | Maire de MONTFORT-EN-CHALOSSE,<br>et son suppléant,            |
| - Mr Jean-Claude SESCOUSSE,     | Maire de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,                             |
| - Mr Alain DUDON                | Maire de BISCARROSSE,<br>et son suppléant,                     |
| - Mr Jean-Claude LABERNEDE,     | Maire de NARROSSE, et son suppléant,                           |
| - Mme Pierrette FONTENAS,       | Maire de TARNOS, et son suppléant,                             |
| - Mme Lucette MARCHAND,         | Maire d'OEYRELUY,  |
| <br>                            |  |
| - Mme Christine DARDY           | Maire de ST-MARTIN-DE-SEIGNANX<br>et son suppléant,            |
| - Mr Bernard SUBSOL,            | Maire de PONTONX-SUR-L'ADOUR,<br>et son suppléant,             |
| - Mr Bernard CORRIHONS          | Maire d'ONDRES et son suppléant,                               |
| - Mr Serge DAILHAT              | Maire de CLERMONT,<br>et son suppléant,                        |
| - Mr Jean-Paul SEBASTIEN,       | Président C.C de la Haute Lande - SABRES,<br>et son suppléant, |
| - Mr Jean-Pierre LAFFERRERE,    | Président C.C. du Tursan - GEAUNE,                             |

et son suppléant,

Assistaient également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion ; et Monsieur Max SOUNAC, Payeur Départemental.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée. La séance est ouverte à 14 h 30.

### **1 - Aprobation du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2003**

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et le Président remercie l'assemblée.

### **2- Fixation du taux de cotisation au Centre de Gestion – Année 2004**

Le Président informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2003, le Conseil d'Administration a décidé de fixer le taux de la cotisation à 1,20 %. Il propose, au titre de l'année 2004, de maintenir le taux de la cotisation à 1,20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Ce taux se décompose comme suit :

- **0,80 % au titre de la cotisation obligatoire,**
- **0,40 % au titre de la cotisation additionnelle.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir le taux de la cotisation à 1,20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 comme proposé ci-dessus. Il autorise Monsieur DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la fixation du taux de cette cotisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### **3- Fixation tarifs service d'aide au classement d'archives – année 2004**

Le Président informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2003, le Conseil d'Administration avait décidé de fixer les tarifs du service d'aide au classement d'archives comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

- **58,5 € par demi-journée/par personne**
- **117 € par journée/par personne**

**Au titre de l'année 2004** le Président propose de les fixer comme suit :

- 60 € par demi-journée/par personne
- 120 € par journée/par personne

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer la tarification du service d'aide au classement d'archives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, comme proposé ci-dessus. Il autorise Monsieur DEYRES à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette tarification.

#### **4 - Fixation tarif service remplacement**

Au titre de l'année 2004, le Président propose de fixer à 7 % le montant de la participation financière aux frais de gestion demandée dans le cadre du fonctionnement du service de remplacement.

Cette participation financière de 7 % est appliquée uniquement sur les salaires bruts versés aux agents recrutés.

Il faut préciser que les taux des autres centres de gestion ayant créé de tels services se situent entre 10 à 12% et que ces taux s'appliquent tant sur les salaires bruts que sur les charges sociales, ce qui n'est pas le cas pour le centre de gestion des Landes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer le montant de la participation financière aux frais de gestion à 7 % des salaires bruts versés aux agents recrutés, au titre de l'année 2004. Il autorise le Président à intervenir à l'ensemble des pièces et formalités se rapportant à ce dossier. Il précise que le montant de cette participation financière entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### **5 - Fixation tarifs service médecine / service prévention - année 2004**

Au titre de l'année 2004, le Président propose de majorer l'ensemble des tarifs du service médecine et du service de prévention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, comme suit :

- Agents collectivités territoriales : **45,55 €**
- Agents des établissements publics autonomes : **42,03 €**
- Agents sous contrat CES-CEC-CEJ

- |  |  |
|--|--|
| Collectivités territoriales :  | <b>28,13 €</b>                           |
| • Fonctionnaires et agents des services<br>de l'Etat et autres administrations publiques : | <b>53,91 €</b>                           |
| • Agents sous contrat CES-CEC-CEJ<br>dans ces établissements :                             | <b>27,46 €</b>                           |
| • Convention avec le C.E.L.  | <b>5 468,37€/mois soit 65 620,44€/an</b> |

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de majorer l'ensemble des tarifs du service médecine et du service de prévention, comme ci-dessus proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il autorise le Président à signer toutes pièces et formalités se rapportant à l'application de ces tarifs.

## **6 - Nouvelle convention de partenariat avec la CNRACL**

Le Président informe l'assemblée que par courrier en date du 6 octobre 2003, Monsieur Claude Domeizel, Président du Conseil d'administration de la CNRACL, a adressé au centre de gestion la nouvelle convention de partenariat entre le Centre de Gestion des Landes et la CNRACL.

Son texte élaboré par un groupe de travail constitué conjointement par le Président de l'Union nationale des centres de gestion et la CNRACL, a reçu l'approbation du conseil d'administration de la CNRACL le 18 juin 2003. Il vise essentiellement, à prendre en compte les premières modalités de dématérialisation des échanges entre nos institutions concernant, notamment, le processus d'affiliation des fonctionnaires à la Caisse nationale de retraites.

Cette nouvelle convention se substitue à l'actuelle convention qui deviendra caduque le 31 décembre 2003. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une durée de trois ans. Elle pourra être modifiée par avenant pour prendre en compte toute évolution liée à la dématérialisation des échanges ou aux incidences de la réforme des retraites sur les processus de gestion.

Les agents du centre de gestion, responsables de l'exécution de la convention de partenariat avec la CNRACL, assument totalement depuis des années leurs missions avec une compétence et un sérieux reconnus de tous dans l'intérêt des collectivités territoriales affiliées et leurs agents.

Monsieur le Président propose d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à intervenir à sa signature.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention avec la CNRACL qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une durée de trois ans. Il autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette convention.

## **7 - Contrat d'adhésion au site Internet du CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France**

Monsieur Daniel Mertian de Muller, Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, a transmis au centre de gestion une nouvelle convention d'adhésion au site Internet de son CIG.

Cette convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 est un outil indispensable pour le Centre de Gestion .

En effet, dans le cadre de la gestion du site Internet partagé avec les Centres de Gestion de la Corrèze, de la Dordogne, du Gers, et des Hautes-Pyrénées, cette nouvelle convention permet d'intégrer sur notre site Internet, les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs à La Fonction Publique Territoriale sachant que le CIG Grande Couronne met à jour ces textes fondamentaux de base sous 48 heures dès leur modification.

Monsieur le Président propose d'approuver cette convention et de l'autoriser à intervenir à sa signature pour un coût forfaitaire annuel de 480 € au titre de l'année 2004.

Monsieur le Président propose également de l'autoriser à renouveler auprès du CIG le contrat d'abonnement qui permet au centre de gestion, pour un montant annuel de 160 €, d'accéder à l'ensemble des productions du CIG.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention d'adhésion au site Internet du CIG de la Grande Couronne et d'autoriser Monsieur DEYRES à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette convention,

Il décide de renouveler auprès du CIG le contrat d'abonnement à l'accès de l'ensemble des productions du CIG. pour un montant annuel de 160 €, et d'autoriser Monsieur DEYRES à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cet abonnement.

## **8 - Passation d'un contrat d'assurance – Risques statutaires du personnel**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du code des marchés publics, en application du décret 2001-210 du 07 mars 2001, réglementation qui impose une mise en concurrence pour les contrats dont le montant prévisionnel total est supérieur à 90 000 € TTC.

Considérant que le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 55 754,55 € par an, est inférieur 90 000 € TTC, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de retenir la proposition ci-annexée de la C.N.P. et de conclure avec cette société, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel au taux de :

- 4,60% pour les agents affiliés à la CNRACL,
- 1,25% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la CNP, de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2004, un contrat au taux de :

- 4,60% pour les agents affiliés à la CNRACL,
- 1,25% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il autorise Monsieur DEYRES à signer toutes pièces et formalités se rapportant à ce contrat.

## **9 – Renouvellement de la création d'un poste d'ingénieur en organisation – Catégorie A – Durée 6 mois**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003, le Conseil d'Administration du Centre de gestion avait décidé de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003 et pour une durée de 6 mois, la création d'un poste d'ingénieur en organisation comme ci-annexé, dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

Ce service, outil indispensable à la disposition des collectivités, connaît un succès croissant. A ce jour vingt-deux collectivités ont signé une convention d'adhésion et le nombre d'études en cours ne cesse d'augmenter, sans compter les demandes de consultation dans le cadre de la gestion de l' ARTT .

Monsieur le Président propose de renouveler sur les bases de notre délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet ce poste pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler sur les bases de la délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> Juillet 2003 le poste d'ingénieur en organisation, pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 , soit :

- Rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 789, indice majorée 648,
- Régime indemnitaire mensuel de 441,32€ répartis comme suit :
  - Prime de Service et de Rendement : 126,77€
  - Indemnité Spécifique et de Service : 314,55€

Il autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ce renouvellement de poste, il précise que les crédits correspondant à sa rémunération sont prévus au budget 2004.

## **10 – Tarification service aide et conseil en organisation – année 2004 -**

Par délibération en date du 13 décembre 2002 notre conseil d'administration a fixé comme suit les tarifs du service aide et Conseil en Organisation au titre de l'année 2003 :

- 114,5 € par ½ journée
- 229 € par journée

Monsieur le Président propose de maintenir ces tarifs en 2004, les principales études concernant les C.I.A.S. et les Logements Foyers étant presque achevées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs du service aide et Conseil en Organisation au titre de l'année 2004 soit :

- 114,5 € par ½ journée
- 229 € par journée

Il autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces et formalités se rapportant à l'application de ces tarifs.

## **11 - Renouvellement de la création d'un poste de Chargé de Mission Perennisation des emplois jeunes et validation des acquis de l'expérience.**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de renouveler un poste de chargé de mission pour une durée de 6 mois tel que défini dans la délibération ci-annexée.

Au titre de l'année 2004, la DDTE, nous a d'ores et déjà sollicité dans le cadre de plusieurs conventions financières pour continuer d'accompagner les emplois jeunes mais également les agents sociaux dans le cadre de l'expérimentation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) concernant le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS).

L'expérience de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) a fait l'objet d'une communication auprès de la Commission Spécialisée du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Enfin la DDTE nous a confié tout récemment une nouvelle mission auprès des Contrats Emplois Solidarité (CES) et Contrats Emplois Consolidés (CEC.).  
Sur ces bases, Monsieur le Président propose de renouveler la création du poste de chargé de mission, dans les mêmes conditions que celles fixées lors du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003 .

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

de renouveler la création du poste de chargé de mission dans les mêmes conditions que celles fixées lors du Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003 , soit :

- Rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 379, indice majoré 348,
- Régime indemnitaire mensuel de 304.90€ répartis comme suit :
  - Indemnité d'administration et de technicité : 200,73€ coefficient (4,33)
  - Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures : 104,17€ (coefficient 1)



Il autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ce renouvellement de poste,

Il précise que les crédits correspondant à sa rémunération sont prévus au budget 2004.

## **12 - Modification Tableau des effectifs - année 2004 -**

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents du Centre de Gestion, Monsieur le Président propose de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

- 2 postes de rédacteurs à temps complet,
- 1 poste d'agent technique à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer les postes ci-dessus proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Il autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ces postes.

## **13 - Création de deux postes de médecin non titulaires – Année 2004 -**

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine, il paraît nécessaire de renouveler au titre de l'année 2004, la création de deux postes de médecins non titulaires sur les bases suivantes :

- Médecin territorial non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe
- Rémunération : 9<sup>ème</sup> échelon médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe  
IB 772 / IM 632
- Durée : 1 an

Ces deux personnes seront amenées à intervenir dans le cadre du fonctionnement normal du service médecine au titre de l'année 2004.

Le Président propose de renouveler, comme en 2003, ces deux postes de médecins non-titulaires pour l'année 2004.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler au titre de l'année 2004, la création de deux postes de médecins non titulaires sur les bases suivantes :

- Médecin territorial non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe
- Rémunération : 9<sup>ème</sup> échelon médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe  
IB 772 / IM 632
- Durée : 1 an

Il autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ces postes,

#### **14 – Convention d'accueil d'un interne de médecine du travail Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux nous a sollicité pour accueillir, du 3 novembre 2003 au 2 mai 2004, dans le cadre d'un stage, un interne de médecine du travail.

Comme cela a été fait au titre des années 2002 et 2003, Monsieur le Président propose d'accueillir Madame Marie Dominique MATRAY , interne en Médecine du travail, et d'intervenir à la signature de la convention avec le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

Monsieur le Président propose d'attribuer à Madame Marie Dominique MATRAY une indemnité mensuelle de 229 € par mois pour la période du 3 novembre 2003 au 2 mai 2004.

Monsieur le Président précise que Madame le Docteur Dachary-Chevalier Marie-Thérèse sera le médecin du travail responsable de l'accueil de cet interne.

Le rapporteur dépose sur le bureau le projet de convention d'accueil, document transmis par le C.H.U. de Bordeaux

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention d'accueil entre le C.H.U. de Bordeaux et le CDG des Landes, il accepte d'accueillir Madame Marie Dominique MATRAY pour la période du 3 novembre 2003 au 2 mai 2004 et décide de lui attribuer une indemnité mensuelle de 229 € par mois. Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette convention d'accueil avec le CHU de Bordeaux.

## **15 - Adhésion Syndicat Mixte informatique ALPI**

Par courrier en date du 30 octobre 2003, Monsieur Henri EMMANUELLI, Président de l'ALPI (Association) a informé le centre de gestion que l'ALPI allait se transformer en syndicat mixte ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il nous est proposé d'adhérer à ce syndicat mixte ouvert, dont les deux attributions obligatoires sont l'accès à l'extranet et à la formation.

De même notre conseil d'administration doit se prononcer pour le ou les attributions facultatives ci-après :

- Distribution et maintenance informatiques
- Fourniture et production de logiciels, produits multimédias
- Haut-débit

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'ALPI pour les attributions obligatoires ainsi que pour les attributions facultatives, et d'approuver les statuts ci-annexés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au Syndicat Mixte informatique de l'ALPI pour les attributions obligatoires ainsi que pour les attributions facultatives, d'approuver les statuts ci-annexés, et d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette adhésion.

## **16 – Désignation des représentant au Syndicat Mixte de l'ALPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Monsieur le Président propose conformément à l'article 8 des statuts de l'ALPI de désigner pour le compte du centre de gestion un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

**- Monsieur Jean-Claude DEYRES**, Président du Centre de Gestion, en qualité de représentant titulaire,

- **Madame Danièle MICHEL**, membre du Conseil d'Administration, en qualité de représentant suppléant,

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette délégation.

### 17 – Modification composition du Comité Technique Paritaire

Dans le cadre du fonctionnement du Comité Technique Paritaire rattaché au Centre de Gestion, il est proposé de modifier la composition des délégués des maires.

A la demande de Mme MARCHAND Lucette, Monsieur CAILLE François, Maire de Donzacq, son suppléant actuel deviendrait titulaire à sa place.

Monsieur CAILLE François a donné son accord à cette proposition.

Le nouveau tableau s'établit comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DAUGA Henri Maire d'Aurice ( <i>Président délégué</i> )	M. SUBSOL Bernard Maire de Pontonx
M. CAILLE François Maire de Donzacq	Mme MARCHAND Lucette Maire d'Oeyreluy
M. SEBASTIEN Jean-Paul Président de la Com. Com Haute Lande	Mme LUBIN Monique Maire d'Aubagnan
M. MILET Claude Maire de Larrivière	M. DUTOYA Marcel Maire de Doazit
M. LABERNEDE Jean-Claude Maire de Narrosse	Mme SENTUC Ginette Maire de Cazerès
Mme. DARTIGUE PEYROU Françoise Maire de Montfort	M. LAFITTE André Maire d'Orist
M. DUCOURNAU Guy Maire de Gastès	M. DARMAILLACQ Jean-Jacques Maire d'Amou
M. DAILHAT Serge Maire de Clermont	M. DUCOS Jacques Maire de Sainte-Foy
M. DESSALES Robert Maire de Mimbaste	M. BERNARD Michel Maire de Lesperon

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'arrêter comme exposé ci-dessus cette nouvelle composition des délégués

des maires au comité technique paritaire, d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette modification de composition du Comité Technique Paritaire.

## 18 – Composition des commissions administratives paritaires – Modification des représentants des collectivités territoriales

Dans le cadre du fonctionnement des Commissions Administratives Paritaire de catégorie A, B et C, prenant en compte l'augmentation du nombre de ces réunions, je vous propose de procéder à quelques modifications des représentants des collectivités territoriales à ces commissions.

L'ancienne composition était la suivante :

### CATEGORIE A

Titulaires	Suppléants
M. DEYRES Jean-Claude <i>Morcenx</i>	M. SESCOUSSE Jean-Claude <i>Saint-Vincent-de-Tyrosse</i>
Mme MICHEL Danielle <i>Saint-Paul-les-Dax</i>	M. SUBSOL Bernard <i>Pontonx</i>
M. DUCOURNAU Guy <i>Gastes</i>	M. DUDON Alain <i>Biscarrosse</i>
Mme FONTENAS Pierrette <i>Tarnos</i>	Mme DARDY Christine <i>Saint-Martin-de-Seignanx</i>

### CATEGORIE B

Titulaires	Suppléants
M. DEYRES Jean-Claude <i>Morcenx</i>	M. SESCOUSSE Jean-Claude <i>Saint-Vincent-de-Tyrosse</i>
Mme MICHEL Danielle <i>Saint-Paul-les-Dax</i>	M. SUBSOL Bernard <i>Pontonx</i>
M. DUCOURNAU Guy <i>Gastes</i>	M. DUDON Alain <i>Biscarrosse</i>
Mme FONTENAS Pierrette <i>Tarnos</i>	Mme DARDY Christine <i>Saint-Martin-de-Seignanx</i>
M. DAUGA Henri <i>Aurice</i>	M. DESSALLES Robert <i>Mimbaste</i>

### CATEGORIE C

Titulaires	Suppléants
M. DEYRES Jean-Claude	M. SESCOUSSE Jean-Claude

<i>Morcenx</i>	<i>Saint-Vincent-de-Tyrosse</i>
M. DAUGA Henri <i>Aurice</i>	M. LAFFERRERE Jean-Pierre Com. de Com. du Tursan
M. DUCOURNAU Guy <i>Gastes</i>	M. ETCHAR Michel <i>Sanguinet</i>
M. CORRIHONS Bernard <i>Ondres</i>	Mme FONTENAS Pierrette <i>Tarnos</i>
Mme SENTUC Ginette <i>Cazères-sur-Adour</i>	M.MILET Claude <i>Larrivière</i>
M. LABERNEDE Jean-Claude <i>Narrosse</i>	M. DUTOYA Marcel <i>Doazit</i>
M. DESSALLES Robert <i>Mimbaste</i>	Mme LUBIN Monique <i>Aubagnan</i>
M. LAFITTE André <i>Orist</i>	M. SUBSOL Bernard <i>Pontonx</i>

Le Président propose d'arrêter la composition ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Il s'agit de modifications marginales, toutefois il m'apparaît important de désigner si vous en êtes d'accord, comme vice-président des Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C, Monsieur Henri DAUGA, de sorte qu'il assure la présidence de ces instances en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'arrêter comme exposé ci-dessous cette nouvelle composition des représentants des collectivités territoriales aux commissions administratives paritaires des catégories A,B et C,

#### **CATEGORIE A**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. DEYRES Jean-Claude <i>Morcenx</i>	M. DAUGA Henri <i>Aurice</i>
Mme MICHEL Danielle <i>Saint-Paul-les-Dax</i>	M. SUBSOL Bernard <i>Pontonx</i>
M. DUCOURNAU Guy <i>Gastes</i>	M. DUDON Alain <i>Biscarrosse</i>
Mme FONTENAS Pierrette <i>Tarnos</i>	Mme DARDY Christine <i>Saint-Martin-de-Seignanx</i>

#### **CATEGORIE B**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
-------------------	-------------------

M. DEYRES Jean-Claude <i>Morcenx</i>	M. DESSALLES Robert <i>Mimbaste</i>
M. DAUGA Henri <i>Aurice</i>	M. SESCOUSSE Jean-Claude <i>Saint-Vincent-de-Tyrosse</i>
Mme MICHEL Danielle <i>Saint-Paul-les-Dax</i>	M. SUBSOL Bernard <i>Pontonx</i>
M. DUCOURNAU Guy <i>Gastes</i>	M. DUDON Alain <i>Biscarrosse</i>
Mme FONTENAS Pierrette <i>Tarnos</i>	Mme DARDY Christine <i>Saint-Martin-de-Seignanx</i>

### **CATEGORIE C**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. DEYRES Jean-Claude <i>Morcenx</i>	M. SUBSOL Bernard <i>Pontonx</i>
M. DAUGA Henri <i>Aurice</i>	M. LAFFERRERE Jean-Pierre <i>Com.de Com.du Tursan</i>
M. DUCOURNAU Guy <i>Gastes</i>	M. ETCHAR Michel <i>Sanguinet</i>
M. CORRIHONS Bernard <i>Ondres</i>	Mme FONTENAS Pierrette <i>Tarnos</i>
Mme SENTUC Ginette <i>Cazères-sur-Adour</i>	M.MILET Claude <i>Larrivière</i>
M. LABERNEDE Jean-Claude <i>Narrosse</i>	M. DUTOYA Marcel <i>Doazit</i>
M. DESSALLES Robert <i>Mimbaste</i>	Mme LUBIN Monique <i>Aubagnan</i>
M. LAFITTE André <i>Orist</i>	M. SESCOUSSE Jean-Claude <i>Saint-Vincent-de-Tyrosse</i>

Le Conseil d'Administration décide sur proposition de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Monsieur Henri DAUGA, comme vice-président de ces trois instances, et d'autoriser Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette modification de composition du Comité Technique Paritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures 45.

Fait à Saint-Sever le 10 décembre 2004

Le Président  
Jean-Claude DEYRES

Les Vice-Présidents

Les Membres du Conseil d'Administration